

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

No. : ICC-02/04-01/05
Date : 8 novembre 2024

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit :

**Mme la juge Althea Violet Alexis-Windsor, juge président
Mme la juge Iulia Motoc
M. le juge Haykel Ben-Mahfoudh**

**SITUATION EN OUGANDA
AFFAIRE
LE PROCUREUR c/ JOSEPH KONY**

**Version publique expurgée de la
« CLARIFICATIONS DU GREFFIER SUITE À LA REQUÊTE DU PROCUREUR »
3 avril 2007 (ICC-02/04-01/05-238-Conf-Exp)**

Origine: Le Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan
M. Mame Mandiaye Niang
Mme Leonie von Braun

Le conseil de la Défense

M. Peter Haynes KC
Mme Kate Gibson

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda
Mme Sarah Pellet

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Osvaldo Zavala Giler

La Section de l'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le Greffier de la Cour pénale internationale;

VU l'enregistrement effectué par le Bureau du Procureur intitulé "*Urgent application to obtain guidance regarding timing and manner of transmission of requests for arrest and surrender to the Central African Republic* »;¹

SOUMET les informations suivantes concernant le délai de notification:

La notification à la République Centrafricaine est, en effet, prévue pour le 19 avril dans la mesure où elle ne pourra être effectuée sans que les services du Greffe ne se rendent auparavant en République Centrafricaine afin de s'occuper des questions techniques, logistiques et sécuritaires pour faciliter la signification à personne. Cette mission est prévue pour les jours à venir et le Greffe tient à souligner qu'il n'y a qu'un vol par semaine à destination de la République Centrafricaine ;

En outre, du fait qu'il s'agisse d'un premier contact entre le Greffe et la République Centrafricaine en la matière, [EXPURGÉ]. En prenant cette décision, le Greffier a tenu compte de l'absence de sensibilisation antérieure des autorités Centrafricaines sur l'Affaire qui concerne l'Armée de Résistance du Seigneur.



Marc Dubuisson, Directeur des services judiciaires

au nom de

Oswaldo Zavala Giler, Greffier

Fait le 8 novembre 2024

À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-02/04-01/05-235-Conf-Exp